



43^e session du Conseil des droits de l'homme

Point 7 de l'ordre du jour

Débat général

Genève, le 15 juin 2020

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

La Suisse est alarmée par les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties dans le territoire palestinien occupé. Toutes les parties sont tenues à respecter le droit international.

La Suisse appelle les parties palestiniennes à renoncer à tout acte de violence, comme les tirs de roquette, envers Israël. Elle les appelle à œuvrer vers leur réunification politique pour renforcer la légitimité du système de gouvernance palestinien, ce qui faciliterait le dialogue en vue d'établir la paix. La tenue d'élections libres et inclusives sur tout le territoire contrôlé, y inclus à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza, est indispensable.

La Suisse rappelle qu'en vertu du droit international humanitaire, spécifiquement la 4^{ème} Convention de Genève, les colonies israéliennes de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales. L'annexion de parties de la Cisjordanie serait également contraire au droit international. De telles actions constituent des obstacles à la paix et à la mise en œuvre de la solution à deux Etats.

Une solution politique globale, acceptable pour les Israéliens et Palestiniens, est urgemment nécessaire. La Suisse soutient une solution négociée à deux Etats, conformément aux résolutions de l'ONU et aux paramètres internationalement agréés. Elle appelle les deux parties à l'ouverture vers toute proposition qui puisse favoriser le dialogue en vue d'établir une paix juste et durable.

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve